

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2026 - 23

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	15	Pour :	15
Présents :	15	Contre :	0
Représenté :	0	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	15		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Catherine CABROL, Pierre SOLLE, Virginie SEIGNEUR DAYANIR, Jean-Pierre SOCQUET, Adjoints, Valérie EVRARD LANGLOIS, Bertrand MARIN-LAMELLET, Sandra CROZE HUDRY, Félix MORAND, Sandrine BIRSAL, Pascal BRONDEX, Marie-Laure GAIDDON, Florian DUVILLARD, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET, Yves REGENT.

Madame Catherine CABROL a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION ET A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions chargées respectivement des thèmes suivants :

- commission des finances

- commission de l'urbanisme
- commission de la voirie, de l'eau, des réseaux divers
- commission des bâtiments et des logements
- commission de l'environnement, de l'agriculture et des sentiers
- commission communication, évènementiel, manifestations, affaires sociales.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

1°) **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;

2°) **DECIDE** de créer les commissions énumérées ci-dessus ;

3°) **ARRETE** la composition de chaque commission comme suit après appel à candidatures :

Commission des Finances	Commission de l'urbanisme
CABROL Catherine SOLLE Pierre EVRARD LANGLOIS Valérie BIRSAL Sandrine GAIDDON Marie-Laure PIAZZA OUVRIER BUFFET Marie-Pierre	SOCQUET Jean-Pierre CROZE HUDRY Sandra SEIGNEUR DAYANIR Virginie MARIN LAMELLET Bertrand BRONDEX Pascal EVRARD LANGLOIS Valérie PIAZZA OUVRIER BUFFET Marie- Pierre REGENT Yves
Commission de la voirie, de l'eau, des réseaux divers (EDF, France Telecom...)	Commission des bâtiments et des logements
SOCQUET Jean-Pierre EVRARD LANGLOIS Valérie MARIN-LAMELLET Bertrand BRONDEX Pascal DUVILLARD Florian REGENT Yves	CABROL Catherine BRONDEX Pascal CROZE HUDRY Sandra GAIDDON Marie-Laure

**Commission de l'environnement,
de l'agriculture et des sentiers**

SOCQUET Jean-Pierre

MORAND Félix

DUVILLARD Florian

PIAZZA OUVRIER BUFFET
Marie-Pierre**Commission communication
événements, manifestations,
affaires sociales**

SOLLE Pierre

SEIGNEUR DAYANIR Virginie

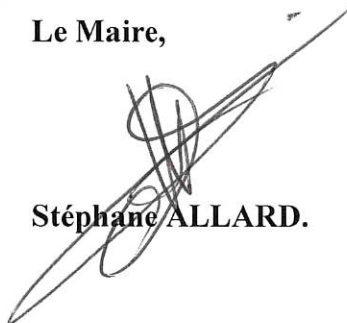
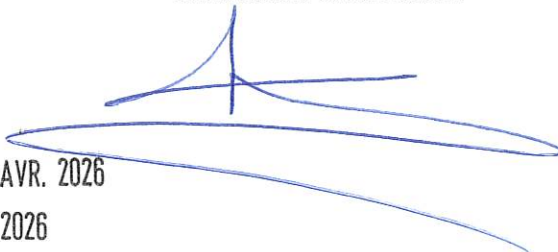
REGENT Yves

MORAND Félix

DUVILLARD Florian

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 13 avril 2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD.**Le Secrétaire de séance,****Catherine CABROL.**


Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 14 AVR. 2026

Publié électroniquement le 14 AVR. 2026